



Hunt Institute for Botanical Documentation  
5th Floor, Hunt Library  
Carnegie Mellon University  
4909 Frew Street  
Pittsburgh, PA 15213-3890  
Contact: Archives  
Telephone: 412-268-2434  
Email: [huntinst@andrew.cmu.edu](mailto:huntinst@andrew.cmu.edu)  
Web site: [www.huntbotanical.org](http://www.huntbotanical.org)

The Hunt Institute is committed to making its collections accessible for research. We are pleased to offer this digitized version of an item from our Archives.

#### *Usage guidelines*

We have provided this low-resolution, digitized version for research purposes. To inquire about publishing any images from this item, please contact the Institute.

#### *About the Institute*

The Hunt Institute for Botanical Documentation, a research division of Carnegie Mellon University, specializes in the history of botany and all aspects of plant science and serves the international scientific community through research and documentation. To this end, the Institute acquires and maintains authoritative collections of books, plant images, manuscripts, portraits and data files, and provides publications and other modes of information service. The Institute meets the reference needs of botanists, biologists, historians, conservationists, librarians, bibliographers and the public at large, especially those concerned with any aspect of the North American flora.

Hunt Institute was dedicated in 1961 as the Rachel McMasters Miller Hunt Botanical Library, an international center for bibliographical research and service in the interests of botany and horticulture, as well as a center for the study of all aspects of the history of the plant sciences. By 1971 the Library's activities had so diversified that the name was changed to Hunt Institute for Botanical Documentation. Growth in collections and research projects led to the establishment of four programmatic departments: Archives, Art, Bibliography and the Library.

N<sup>o</sup> 4.

40

Copie Des instructions données au Com-  
missaires Martin & Viot.

Instructions pour les Commissaires Boyer  
& Viot Délégués dans le Canton de Neuchâtel

Indépendamment de la mission qui leur fut tracée par une  
Délibération de la Commission d'Agriculture, les Commissaires  
Martin & Viot, sont chargés d'examiner & juger la Haute de  
Habitation d'Allemand.

En conséquence, à leur arrivée sur la dite Habitation, ils  
Créeront un Tribunal, à l'effet de composer de Citoyen Charles ont, de  
Lofficier pour les ordres, des Deux Présidents militaires & de Monnaie de  
Camp. L'un des deux Commissaires représentera. Ce Tribunal institué,  
ils feront Comparaitre tout l'Attelin, & le interrogeront séparément les  
individus, sur les Casus & les suites de leur Jurisdiction, sur leurs Dénies,  
sur l'obéissance de leur Arrière. Ils visiteront & Notamment l'entrée dans de  
trop grandes Applications qui pourraient avoir lieu à l'acte de Requête  
Contentieuse, & ils se bornent seulement à reconnaître les auteurs  
& les Chefs de l'insurrection, quel qu'ils soient leurs Dispositions ou leurs  
Locus.

L'interrogatoire fini, après une venturo. Courte mais vive de  
La gravité de leur faute & de l'insistance de leur démarche se résolu-  
blante à celle des Casus & de la Courte Exposition de Requête.  
Celle faite par une Conduite, d'ordinaire plus saine, plus ordinaire au  
travail, & plus digne d'hommes libres, ils prononcèrent sa peine de  
quinze jours de prison, & outre les Cas qui ont pris part dans l'affaire,  
qui se sont réunis & qui sont entrés les premiers.

Les fugitifs rentrés les derniers furent punis d'un mois de  
prison; & si n'étant pas rentrés, les Commissaires feront une  
proclamation par laquelle il leur fut enjoint de rentrer dans le délai de  
Dix jours, sous peine d'être punis de Deux années de prison de Contumace  
=te.

C'est l'interrogatoire de cette procédure se fera sans écriture; il  
ne sera tenu Registre, que du prononcé du jugement & des Coups  
autres & l'arrêt de l'impresion.

Ce jugement se fera que par les actuellement présents  
à l'habitation, mais surmont de prononcer sur les pères conduits &  
detenus dans la prison de Bayonne.

Si D'après les dépositions, les Commissaires remarquaient  
des torts, soit de la part des registres indultes, soit de la part du registre  
Civile; ils leur feront en particulier des reproches sur les ours qu'ils Croient  
Convenables, mais ils se garderont bien d'en faire un motif d'excuse  
aux yeux de l'Assemblée.

Arrivés à pariacabo, ils prendront des informations exactes  
sur la Conduite du registre Civile de l'habitation, & si les vices  
Coups ils les feront Comparer avec l'Assemblée d'habitation & le  
Véhicule, en son nom, le h d'iceluy incapable de Conduire  
& Commande des bonnes lettres.

Ils feront reconnaître de suite le nouveau registre.

Ils Continueront l'Assemblée, ainsi qu'il leur est  
indiqué par la délibération de la Commission.

Bayonne le 11 pluviôse, an 11 de la République  
une & indivisible  
Signé Comité.

Les Commissaires sont autorisés à prendre des magazines  
particuliers, dans les postes, la pain dont ils auront besoin pour  
leur subsistance.  
Signé Comité.

Collationné Conforme à l'original.

Bonaparte M. Koysser *Maximo*